

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 27 MARS 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation et d'une interdiction du stationnement, rte de St Pierre Le Moûtier - D951, pendant la réalisation de travaux : remplacement de poteaux Orange.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu, les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le code de justice administrative, notamment les articles R. 421-1 et suivants ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 8^{ème} partie : signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu, le code pénal ;

Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu, les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins » ;

Vu, la demande formulée le 26 mars 2024, par l'entreprise CIRCET ERI5280, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et une interdiction de stationnement, rte de St Pierre Le Moûtier, à compter du 12 avril 2024 et pour une durée de 30 jours, pendant le déroulement des travaux précités ;

Considérant, que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, rte de St Pierre Le Moûtier.

ARRÊTÉ**Article 1**

À compter du 11 avril 2024 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise CIRCET ERI5280 est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de poteaux Orange 322066, rte de st Pierre Le Moûtier - D951.

Article 2

Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Limitation de la vitesse à 30km/h

Article 3

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement.

Article 4

La signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur qui aura la charge de les entretenir et de les déposer au terme du chantier.

Les signalisations d'interdiction de stationnement et de circulation alternée devront être conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- CIRCET ERI5280 – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Monsieur Marc PAILLET, responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif - 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 - 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 27 mars 2024.

Pour copie conforme.

Le Maire,





(46.832878 2.937264);(46.832798 2.937328);(46.832820 2.937961);(46.832915 2.938015);(46.832878 2.937264);



Détail de l'appui n° 0322066

📁 Général

ID appui :	A107470115	N° appui :	0322066	UI :	N2 - Centre Val de Loire
Code INSEE / Commune :	18242 - SANCOINS	Centre :	SCO - centre SCO	Propriétaire :	ORANGE
Code Rivoli / Voie :	0172 - RTE ST PIERRE LE MOUTIER	Zone :	007	Gestionnaire :	ORANGE
N° dans la voie :		Etat de l'appui :	06 - Garantie 6 ans		
Long. :	02°56'16.5180"E	Lat. :	46°49'58.1460"N		

📁 Observations

4649.58,N,0256.16,E, Anc. coord. : LAMB2E : long. 645875.09, lat. 2203820.43

📁 Caractérisations

Support PC : -
Autre :
TRM - traversée de route multipaire/fibre
TRN - Traversée de route néoprène

📁 Environnements

Présence ligne électrique : -
Autre :
TER - Terre

📁 Appui (s)

Type d'appui :	BS8 - BOIS SIMPLE HAUTEUR 8 M	Stratégique :	Oui		
1 :	BS - Bois simple	Fin de garantie :	2023	Fournisseur :	
	Fabriqué en : 1985	Déclassement :	-	Traitement :	-
	Etat : 06 - Garantie 6 ans	Essence :	X - Inconnu		
	N° de traçabilité :				



March 26, 24



